



**CIRQUE
EN LIENS**
GRAND EST


CIEL!

Dispositif d'accompagnement
de projets artistiques

DESCRIPTION DE CIEL!

GRAND CIEL SOUTIENDRA DEUX À TROIS PROJETS PAR AN

- * Aide à la COPRODUCTION DE **5 000€** à **15 000€**
5 000€ pour les projets de moins de 80 000€,
10 000€ pour les projets intermédiaires
jusqu'à 15 000€ pour les projets à plus de 260 000€
- * Aide à la RÉSIDENCE DE **5 000€**
Fléchée sur les frais d'approche,
versée en fin de période sur présentation d'un bilan financier.
- * Aide à la DIFFUSION DE **5 000€** environ
En plus de l'application du prix de cession coproducteur à tous les adhérents de Grand Ciel, une aide de 1 000€, 1 250€ ou 1 500€ par lieu d'implantation sera attribuée sur les frais d'approche (selon la catégorie d'adhésion Grand Ciel)
ou 2 000€ pour les chapiteaux pour les structures de catégorie C.
Somme versée à la compagnie sur présentation de la facture de cession échue.
- * Aide à la mise en œuvre (ingénierie) de projets d'ACTIONS CULTURELLES autour du projet artistique retenu.


INFOS

sg@grand-ciel.com
+33 (0)7 63 30 39 62

COMMENT ÇA MARCHE ?

- * Proposition des projets par COOPTATION D'AU MOINS UN MEMBRE du réseau lors d'une réunion en plénière en mars S-2 (par rapport à la date de création) en présentiel.
- * Validation des projets éligibles en avril S-2 en visio et vote final à l'Assemblée Générale.
- * Désignation d'un adhérent/référent pour chaque projet.
- * Diffusion des spectacles à partir de la saison S+2
- * Coproduction et accueil en résidence dès S+1.
- * Le dispositif est valable 2 ans à compter de la 1^{ère} date de diffusion dans le Grand Est.

LES PRÉALABLES

- * Toute aide est conditionnée à une mise en lien avec CINQ PARTENAIRES MINIMUM du réseau d'au moins deux départements. Chaque partenaire devra élarger sur au moins un des axes du dispositif : coproduction/résidence/diffusion/médiation.
- * Pour qu'un projet soit éligible il devra regrouper au moins DEUX PARTENAIRES GRAND CIEL EN COPRODUCTION avec un minimum de 10 000€ cumulé,
- * au moins DEUX SEMAINES DE RÉSIDENCE dans au moins deux lieux adhérents (ou un seul lieu pour un projet sous chapiteau)
- * et au moins quatre représentations dans QUATRE LIEUX DIFFÉRENTS.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS

Un projet peut bénéficier d'une aide du dispositif CIEL! s'il répond à AU MOINS DEUX CRITÈRES sur les huit identifiés,

- * Spectacle sous chapiteau *
*SI CETTE CONDITION EST REMPLIE,
LES AUTRES SONT FACULTATIVES
- * Compagnie implantée en région Grand Est
- * Projet d'une compagnie émergente (premier ou deuxième projet de la compagnie)
- * Premier projet d'artiste sorti d'école
- * Résidence sur un territoire vierge de présence artistique et culturelle permanente
- * Résidence accompagnée d'un projet d'action culturelle (ateliers de pratique, projet fédérateur inter-établissements, etc) peut être axé sur le local mais sera un plus s'il est pensé comme un ensemble en coopération avec les autres lieux d'accueil du spectacle et la compagnie accueillie.
- * Spectacle en direction de l'enfance et de la jeunesse
- * Mise en œuvre d'une démarche d'éco-responsabilité.